



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Acces des locaux

Question écrite n° 9782

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le plan « ville ouverte » de novembre 1990. Ce plan, qui visait a l'amelioration de l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees et a mobilite reduite, a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Parlement, parue au Journal officiel du 19 juillet 1991 (loi no 91-663 du 13 juillet 1991). Cependant, le decret d'application relatif aux installations neuves ouvertes au public n'a a ce jour pas ete publie. Or, le texte a ete approuve par le Conseil d'Etat est signe par l'ensemble des ministres interesses. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre les mesures necessaires pour que ce decret soit publie, de sorte que les mesures favorisant l'integration sociale des personnes handicapees et a mobilite reduite soient appliquees.

### Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9782

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 janvier 1994, page 13

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 733